



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

54, RUE ANDRE LEBON  
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX  
Tél. : 03 84 79 78 40  
Fax : 03 84 79 78 43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 91/09

### Objet

Autorisation donnée au Président pour le remboursement de la TEOM à certaines entreprises ne produisant pas de déchet

### Secrétaire de séance

Michel GAUTHIER

### Rapporteur

Jean-François LOUVRIER

**Conseil Communautaire**  
**15 octobre 2009**  
**Champvans- 20 heures**

## DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 97  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 80  
Nombre de procurations : 8  
Nombre de votants : 88  
Date de la convocation : 28 septembre 2009  
Date de publication : 28 octobre 2009

### Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

S. Boissard, J.L. Bouchard, D. Bernardin, B. Guerrin, B. Chevaux supplée par D. Desgouille, E. Tavernier, P. Vuitton supplée par D. Guilhendou, L. Goron-Chaniet, B. Negrello, P. Bussière supplée par R. Roy, G. Fumey, T. Mader, D. Michaud, G. Michaud, P. Blanchet, P. Guibelin, JF. Louvrier, C. Di Caro, P. Monnet, A. Albertini, J. Chevriaux, M. Giniès, C. Gras, C. Arnoud, D. Barbagelata, G. Barbier, F. Barthoulot, R. Belalia, M. Borneck, C. Bourgeois République, G. Card, C. Chalon, MA Chalumeaux, JB Gagnoux, L. Gatinault, S. Laroche, R. Manière, I. Nouvellon, C. Parent, M. Perrin, J. Petit, J. Rosat, D. Sicquot-Bérodier, JC. Wambst, H. Prat, D. Chataignier, F. Macard supplée JL Croiserat, M. Rigoulet, F. Saudon, B. Javourez, L. Bougaud, J. Lombard, M. Huguenet, A. Chollat, J. Thurel, JM. Diètre, M. Gauthier, P. Jacquot supplée par N. Cornu, A. Courderot, P. Sautrey, D. Chevalier, B. Bonnard Ongenaed, F. Perchat, F. David, J. Hubert, JC Lambert supplée par G. Moniotte, C. François, B. Monamy, M. Perron, JM. Daubigney, J. Drouhain supplée par C. Hanrard, A. Jordan, D. Rauch, M. Richard, M. Hoffmann, R. Curly, JF Dumont, D. Ecartot, N. Abdelli, A. Alonzo

**Délégués absents ayant donné procuration :** P. Bouvret à R. Belalia, D. Clerc à C. Parent, C. Creuze à JC Wambst, P. Epinat à I. Nouvellon, P. Genestier à G. Card, A. Hamdaoui à M. Borneck, P. Nasom à L. Gatinault, G. Fernoux-Coutenet à J. Hubert

**Délégués absents non suppléés et non représentés:** T. Gauthray-Guyenet, P. Daubigney, C. Petiot, C. Combet, JP. Fichère, K. Mezerai, G. Marechal, G. Coutrot, G. Ginet

Chaque année, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole rencontre cinq à six cas particuliers concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Malgré leur inscription sur la liste des entreprises à exonérer, envoyée chaque année au centre des impôts fonciers, plusieurs entreprises ayant, soit passé une convention pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers et assimilés des gros producteurs avec le SICTOM de la zone de Dole, soit faisant appel à une entreprise privée pour l'enlèvement de leurs déchets ou encore exerçant une activité ne produisant aucun déchet, ne peuvent pas être exonérées de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en raison de leur désignation de « local à usage professionnel » ou d' « autre que local d'habitation » sur les bases de données cadastrales.

Afin de pallier ces inégalités, le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à rembourser ces entreprises du montant de leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à rembourser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux entreprises qui se trouveront dans la situation mentionnée ci-dessus, sur présentation de tous les justificatifs correspondants.

Fait à Dole,  
Le 15 octobre 2009,  
Le Président,

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le 23/10/2009

N° identifiant : 039-200010650-20091015-9109-DE

- 1-